

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

MAGASINS

- GRANDE DISTRIBUTION SPECIALISEE -



Appartiennent à cette catégorie, les établissements suivants :

- les magasins de plus de 500 m² spécialisés dans la vente de meubles, de matériel de bricolage et/ou de matériel sanitaire,
- les magasins de plus de 500 m² suivants : les magasins de gros, les cash and carry, les jardineries, les solderies.

I PRIX FORFAITAIRE PAR METRE CARRE

Les diffusions musicales données dans le cadre de ces établissements relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de :

Tarification Générale : 70 F XPF par m²

Tarification Réduite : 55 F XPF par m²

Tarification Réduite Protocolaire : 45 F XPF par m²

II DETERMINATION DE LA SURFACE A RETENIR

SURFACE DU MAGASIN	SURFACE A RETENIR
de 501 à 2 000 m ²	surface de vente réelle du magasin
de 2 001 à 4 000 m ²	2 000 m ²
de 4 001 à 8 000 m ²	2 500 m ²
de 8 001 à 14 000 m ²	3 000 m ²
plus de 14 000 m ²	3 500 m ²

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION MAGASINS

- GRANDE DISTRIBUTION GENERALISTE -



Appartiennent à cette catégorie, les établissements suivants :

- les supermarchés,
- les hypermarchés,
- les magasins populaires,
- les magasins électroménagers de plus de 500 m²,
- les grands magasins,
- les galeries marchandes,
- les halls d'exposition (voitures, gros matériels).

I PRIX FORFAITAIRE PAR METRE CARRE

Les diffusions musicales données dans le cadre de ces établissements relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de :

Tarification Générale : 125 F XPF par m²

Tarification Réduite : 100 F XPF par m²

Tarification Réduite Protocolaire : 80 F XPF par m²

II DETERMINATION DE LA SURFACE A RETENIR

1 Cas général

MAGASINS D'UNE SUPERFICIE INFERIEURE OU EGALE A 3.000 M²

SURFACE DU MAGASIN	DEGRESSIVITE			
	Abattement	TG	TR	TRP
Inférieure à 400 m ²	Aucune, retenir la surface réelle du magasin			
De 401 à 2500 m ²	Abattement de 7%, la redevance ne pouvant être inférieure à	50 450 F	40 360 F	32 290 F
De 2501 à 3000 m ²	Abattement de 10%, la redevance ne pouvant être inférieure à	293 235 F	235 590 F	187 670 F

T.G. = Tarification Générale T.R. = Tarification Réduite T.R.P. = Tarification Réduite Protocolaire

MAGASINS DE PLUS DE 3.000 m²

SURFACE DU MAGASIN	SURFACE A RETENIR
De 3001 à 8000 m ²	3 000 m ²
De 8001 à 15000 m ²	4 000 m ²
De 15001 à 25000 m ²	5 000 m ²
Plus de 25000 m ²	6 000 m ²

2 Cas particulier des halls d'exposition

SURFACE DU HALL D'EXPOSITION	SURFACE A RETENIR
Inférieure à 2000 m ²	surface de vente réelle du magasin
De 2001 à 4000 m ²	2 000 m ²
De 4001 à 8000 m ²	2 500 m ²
Pus de 8000 m ²	3 000 m ²

III MINIMUM

La redevance ainsi déterminée en fonction de la superficie ne peut, en outre, être inférieure à un minimum dont le montant est égal à la première tranche du barème "MAGASINS –COMMERCES DE DETAIL".